



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N°496/DDPP/19
portant sursis à statuer

Le Préfet de la Loire

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 139/DDPP/19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande reçue le 25 juillet 2019, déposée par la S.A.R.L. MELI PIECES AUTO pour l'enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY (42610) – Z.I. de Chézieu ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, daté du 1^{er} août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-235 du 12 août 2019 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée ;

CONSIDÉRANT la demande d'aménagement de certaines prescriptions de l'arrêté ministériel par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté d'enregistrement fera l'objet d'une présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi il ne pourra être statué sur la demande dans le délai initial d'instruction du dossier ;

CONSIDÉRANT que l'article R.512-46-18 du code de l'environnement prévoit la possibilité de prolonger de deux mois, par arrêté motivé, le délai initial d'instruction d'une demande d'enregistrement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le délai initial d'instruction du dossier de demande d'enregistrement, présenté par la S.A.R.L. MELI PIECES AUTO pour l'enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY (42610) – Z.I. de Chézieu, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 25 février 2020.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Montbrison, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées et le maire de SAINT-ROMAIN-LE-PUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ÉTIENNE, le - 3 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation

Patrick RUBI
Directeur Adjoint
Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- S.A.R.L. MELI PIECES AUTO
Z.I. de Chézieu
42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY
- Sous-Préfecture de Montbrison
- Mairie de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
- Inspection des installations classées de la DREAL – UID 42/43
- Archives